



Commission Nationale Paritaire de Négociation de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 Compte rendu CGT du 12 septembre 2019

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du relevé de décisions du 16 juillet 2019
- Accord de regroupement des champs conventionnels CCNT66/79 et CHRS
- CPPNI
- Accord de méthode
- Politique salariale
- Complémentaire santé
- Reconnaissance du titre de moniteur d'atelier
- Questions diverses

La séance s'ouvre en présence d'un représentant des CHRS

Approbation du relevé de décisions du 16 juillet 2019

Sous réserve de quelques corrections amenées par les organisations syndicales de salarié.e.s, le relevé de décision est approuvé à l'unanimité.

Accord de regroupement des champs conventionnels CCNT66-79 et CHRS

Nexem propose un accord de regroupement des champs précités, précisant qu'il s'agira bien d'un accord et non d'un avenant. Les employeurs annoncent vouloir fixer une date rapide de signature.

CGT/ FO / SUD réaffirment leurs positions concernant l'application des dispositions de la CCNT 66 aux salarié.e.s des CHRS, l'absence totale de garanties, de la part de NEXEM, quant au maintien des dispositions conventionnelles actuelles et la déloyauté dans la négociation des employeurs qui refusent de mettre sur la table les projets qu'ils comptent porter à la négociation. Les trois organisations syndicales indiquent qu'elles sont toujours dans l'attente d'une réponse de la Direction Générale du Travail suite à leur courrier de demande de rencontre envoyé le 8 juillet dernier. CGT, FO et SUD ne prendront aucun engagement tant qu'ils ne seront pas reçus au Ministère.

NEXEM informe les syndicats être à l'origine, avec la CFDT, d'une demande de mise en place d'une Commission Mixte Paritaire sur la négociation future issue du nouveau champ conventionnel car pour eux « *les débats sont compliqués, y compris au niveau de la Confédération (employeurs)* ». Pour seule garantie, NEXEM réaffirme qu'à l'issue de la future négociation sur le champ 66/79 et CHRS, si aucun nouvel accord n'est trouvé à l'issue des 5 ans de négociation prévus par le loi, la CCNT 66 sera la convention collective de rattachement. Les employeurs continuent cependant à faire pression sur la CGT, FO et SUD, syndicats majoritaires de la CCNT66, en leur rappelant qu'il n'est pas question pour eux d'attendre la rencontre avec la DGT pour démarrer

les négociations de la future convention collective. CFDT et CFTC annoncent pour leur part, avoir mandat pour rentrer en négociation.

La CGT met en avant le discours contradictoire de NEXEM : en effet, comment croire en leur sincérité quand ils affirment qu'à l'issue des cinq ans de négociation, la CCN66 restera la convention collective de rattachement alors que, dans le même temps, les employeurs veulent aller très vite et clôturer au plus tôt cette négociation ? Pourquoi en outre négocier durant 5 ans pour, au final, rester à la CCNT66 ? Comment croire à l'amélioration des dispositions conventionnelles alors que tout cela se fera à moyens constants et que, depuis des années, NEXEM rejette toute amélioration portée par voie d'avenant par les syndicats ? Le refus des employeurs de signer l'avenant sur la valeur du point à 4 euros est, pour la CGT, de ce point de vue, emblématique.

La réponse de NEXEM est sans ambiguïté : « *Au bout de 5 ans, nous ne souhaitons pas être encore sous la CCNT66 mais bien créer une nouvelle convention collective. Il y a une forte attente de nos adhérents* ». NEXEM indique vouloir harmoniser et moderniser les droits des salariés de la CCN66 et des CHRS pour répondre aux enjeux de demain sur la secteur. Pour les employeurs, « *la CCNT66 n'est plus attractive, elle est inéquitable au travers des grilles de classification et des parcours professionnels. Elle ne correspond plus à nos attentes, c'est aujourd'hui un véritable carcan...La CCNT66 ne sera pas la convention collective de demain...* ».

La CGT répond que le « carcan » est sans nul doute pour les employeurs. La CCNT66 est à ce jour le seul rempart des droits des salariés face aux politiques publiques de démantèlement du secteur.

Pour la CGT, FO et SUD, les propos des employeurs dévoilent clairement leurs véritables intentions.. Pour les trois organisations syndicales, si la CCNT66 n'est plus attractive, c'est bien de la seule responsabilité des employeurs qui refusent depuis 10 ans de négocier toute amélioration conventionnelle et qui laissent les conditions de travail et d'accueil des usagers se dégrader dangereusement sur les établissements.

La CFDT précise qu'elle a demandé la mise en place d'une commission mixte paritaire auprès de la DGT, mais sur l'ensemble de la Branche (Périmètre 38), de manière à garantir la loyauté des négociations.

La CGT indique en outre que Nexem fait une proposition de CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) sur le champ 66/79 et CHRS, faisant fi des demandes de clarification (notamment en termes de

moyens alloués, et surtout en termes d'amélioration des dispositions conventionnelles). CGT, FO et SUD réaffirment leur souhait de négocier et mettre en place, avant la fin de l'année, un accord de CPPNI mais sur le seul champ de la CCN66 afin de sécuriser celle-ci.

CGT, FO et SUD confirment qu'ils ne sont pas opposés à l'intégration pure et simple des salarié.e.s des CHRS dans la CCNT 66, mais pas pour une fusion des champs entraînant une diminution des droits conventionnels existants.

Pour NEXEM, l'application de la CCNT66 n'est pas un objectif car cela constituerait un échec..

La CGT questionne les employeurs sur les termes de « modernisation et d'harmonisation », dans un cadre contraint à moyens constants. Des termes souvent synonymes de recul social. Il est inenvisageable de négocier en deçà de l'existant.

CGT/ FO/ SUD demandent que NEXEM mette sur la table leurs projets en terme de classifications, rémunérations, congés annuels supplémentaires, d'ancienneté, etc. Le syndicat employeur estime qu'il faut d'abord négocier le regroupement des champs avant d'exposer leur projet.

Pour CGT, FO et SUD, il n'est pas question de « faire un chèque en blanc » aux employeurs. L'instance de négociation paritaire nécessite de la loyauté et des décisions majoritaires.

Les organisations syndicales questionnent NEXEM quant à leur projet de fusion avec la branche de l'Aide à Domicile (UNA). Les employeurs répondent qu'il y a une fusion possible des employeurs, mais pas des champs conventionnels.

CGT, FO et SUD demandent une suspension de séance

A la reprise de la CNPN, les trois organisations syndicales font lecture d'une déclaration

NEXEM répond qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le périmètre de négociation, avant qu'ils communiquent leur projet.

NEXEM demande à son tour une suspension de séance

A leur retour, les employeurs annoncent que l'accord sur la fusion des champs CCN66/79 et CHRS sera mis à la signature des organisations syndicales de salariés à la date du 2 octobre 2019 avec le 10 octobre pour date limite. NEXEM dit vouloir maintenant aller vite afin que leurs instances se positionnent pour le 31 octobre prochain.

Nexem propose un changement dans le déroulement de l'ordre du jour, suite à la présence de l'actuaire (ARRA Conseil) sur la question de la complémentaire santé.

Complémentaire santé

NEXEM remet en séance un projet d'accord sur la complémentaire santé pour présentation.

La CGT intervient pour dénoncer la méthode qui consiste à ne pas envoyer les documents préalablement à la CNPN. Il n'est pas possible d'étudier un tel document en séance et ce, alors que la CNPTP s'est réunie la veille et que les

négociateurs présents n'ont pas eu connaissance de cet accord. Ce document en outre n'est pas présenté comme une proposition d'accord des employeurs mais bien comme un accord. Enfin il est inacceptable que son intitulé soit « accord interbranche 66/79 et CHRS alors que cette fusion des champs conventionnels n'est pas validée et que trois syndicats, majoritaires, CGT, FO et SUD ne reconnaissent pas ce champ.

Dans ces conditions, CGT, FO et SUD refusent que NEXEM présente son projet en séance. Celui-ci sera donc présenté lors de la CNPN66 du 17 septembre prochain pour une mise à la signature le 2 octobre 2019.

Un débat s'engage sur l'avancée des travaux de la CNPTP.

Pour rappel, les travaux de la CNPTP (Commission nationale paritaire technique de prévoyance) ont suivi la procédure de la Commission Paritaire Spéciale, concernant l'appel d'offre aux organismes assureurs. Sept d'entre eux ont répondu au cahier des charges, mais deux ne sont pas dans la mutualisation (MNH et SOLIMUT).

Un classement a été effectué parmi ces organismes.

Les questions posées à la CNPN sont les suivantes : quel choix parmi les 7 organismes assureurs ? Doit-on les écouter individuellement ou collectivement lors de l'oral du 16 septembre prochain ?

Les organisations syndicales retiennent à la majorité (SUD ne se prononce pas) les 5 organismes assureurs dans la mutualisation (APICIL, VYV, AESIO, MATMUT et AG2R).

De la même manière, les organisations syndicales se prononcent sur un « oral » collectif, après avoir défini les questions à poser, le matin en CNPTP.

Pour les organisations syndicales, il reste quelques questions en suspens, notamment sur la part de la cotisation employeur.

Nexem répond qu'ils restent sur ce qui existe (50% employeur ; 50% salarié).

CGT, FO et SUD demandent une suspension de séance

A la reprise des débats l'intersyndicale CGT/FO/SUD/CFTC indique qu'il ne peut y avoir de travail sur un document remis sur table, ce qui remet en question la loyauté des négociations.

La CFDT souhaite avoir des réponses à leur proposition d'accord (juillet 2019) et développe ses propositions en séance.

Politique salariale

CGT, FO et SUD soumettent à nouveau à NEXEM la signature de l'avenant portant la valeur du point à 4 euros. Refus catégorique des employeurs.

Le point sur la reconnaissance du titre de moniteur d'atelier est reporté à une prochaine CNPN.

Prochaines CNPN 66 :

2 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 3 décembre, 16 décembre.